



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Arrêté infraction au RSD
129 Rue de Dunkerque appartement 9,

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE

SCHS – UTS - 2025/01084-SB-CB - AM n° 12

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32,33, 35 et 51,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame MANENT Aline, locataire du logement sis à TOURCOING 129 Rue de Dunkerque appartement 9,

Vu le constat du 29 juillet 2025 dans le logement sis à TOURCOING 129 Rue de Dunkerque appartement 9, établi par Monsieur Stéphane BRYCKCZYNSKI, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 129 Rue de Dunkerque appartement 9, entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 7 août 2025 et 19 décembre 2025 adressés à Madame GOULIN Agnès, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés,

Etant donné la réalisation partielle des travaux de Madame GOULIN Agnès,

Etant donné le nouveau constat effectué le 26 février 2026 dans le logement sis à TOURCOING 129 Rue de Dunkerque appartement 9, montrant qu'une partie des travaux a été réalisée et que des manquements à la réglementation sanitaire persistent à savoir :

- Un dispositif extérieur de retenue supérieur ou égal à 1,01 m du sol doit être installé sur la fenêtre de la chambre (risque de chute). Le garde-corps doit être mis à une hauteur d'1,01 m du sol et l'espacement entre le bas de la fenêtre et le garde-corps ne doit pas être supérieur à 18 cm sinon un deuxième garde-corps doit être mis en place au niveau de cet espacement ;
- Des fils électriques apparents des éclairages de la salle de bain ne sont pas sécurisés (risque d'électrocution) ;
- Un taux d'humidité important a été détecté sur le mur au-dessus de la fenêtre de la chambre (38 %) ; sur le plafond du salon et de la cuisine (31 %) ; sur le mur du salon au niveau du tableau électrique ;
- Le sol entre l'entrée du logement et le salon ne dispose pas de barre de seuil ;

- Une fissure est observée sur le mur de la cuisine.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – Madame GOULIN Agnès, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 129 Rue de Dunkerque appartement 9, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Installer un dispositif extérieur de retenue sur la fenêtre de la chambre ;
- Sécuriser les éclairages de la salle de bain ;
- Supprimer les causes d'humidité et de développement de moisissures ;
- Installer une barre de seuil sur le sol entre l'entrée du logement et le salon ;
- Réfectionner les murs et plafonds.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le mardi 17 mars 2026



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

18 MARS 2026

Envoyé en Préfecture le

Publié sur le site de la Ville le **19 MARS 2026**